

Assurance privée pour le montant forfaitaire et la rémunération variable en cas de maladie ou d'accident

En cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité de travail totale ou partielle, la rémunération est garantie de par la loi, conformément et dans les limites de *l'ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie ou d'accident du personnel de l'Etat de Fribourg*

Cette garantie légale du salaire porte exclusivement sur le salaire de base. Elle ne s'applique donc pas au montant excédant le salaire de base.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale de le faire, l'HFR assure désormais également la rémunération en cas de maladie et d'accident au-delà du salaire annuel de base par le biais d'une assurance privée. L'assurance couvre le montant compris entre le salaire annuel de base fixe et le montant annuel cible à 100% avec un maximum CHF 400'000. Durant un congé maternité, le montant annuel cible de 100% est garanti.

Pour le montant excédant les montants ainsi assurés, le médecin cadre peut cas échéant conclure sa propre assurance (privée).

Assurance indemnités journalières en cas de perte de gain

L'assurance privée souscrite par l'HFR prévoit un droit à l'indemnité journalière de 730 jours, sous déduction du délai d'attente de 30 jours. Pendant le délai d'attente, il n'existe aucun droit au paiement de la rémunération excédant le salaire de base (c'est-à-dire du montant forfaitaire ou de la rémunération variable) par l'HFR.

Vous trouverez de plus amples informations sur la fiche d'information ci-jointe concernant l'assurance indemnités journalières en cas de maladie.

En cas de besoin, vous pouvez également obtenir de plus amples informations auprès de notre Administration RH au 026 306 07 00 ou par e-mail à administrationrh@h-fr.ch.

La prime d'assurance est prise en charge à hauteur de 70 % par l'HFR et à hauteur de 30 % par le médecin cadre.

Assurance accidents complémentaire à la LAA

L'assurance privée souscrite par l'HFR prévoit une couverture en cas d'accidents professionnels et non professionnels.

Le délai d'attente est de 30 jours. Pendant le délai d'attente, il n'existe aucun droit au paiement de la rémunération excédant le salaire de base (c'est-à-dire du montant forfaitaire ou de la rémunération variable) par l'HFR.

Vous trouverez de plus amples informations sur la fiche d'information ci-jointe concernant l'assurance accidents.

En cas de besoin, vous pouvez également obtenir de plus amples informations auprès de notre Administration RH au 026 306 07 00 ou par e-mail à administrationrh@h-fr.ch.

La prime d'assurance est prise en charge à hauteur de 70 % par l'HFR et à hauteur de 30 % par le médecin cadre.

Annexes: fiches d'informations concernant l'assurance indemnités journalières et concernant l'assurance accidents